

# COMMUNE DE SAINT LAURENT SUR MER

## COMPTE RENDU DU JEUDI 27 OCTOBRE 2016

-----

L'an deux mil seize, le jeudi 27 octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de SAINT LAURENT SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAILLIER,

**Présents** : Philippe LECLERC, 1<sup>er</sup> adjoint, Jocelyne LASNON 2<sup>ème</sup> adjoint, Denis MADOUASSE 3<sup>ème</sup> Adjoint, Fabrice LEBON, Gilles RICHARD, Philippe HEBERT, Michaël ANGER, Jean-Jacques HARDEL, Alain LECONTE conseillers municipaux.

**Absents excusé(e)s** : DUPONT Christine

*Date de convocation du Conseil Municipal : 17/10/2016 - Secrétaire de séance : LASNON Jocelyne*

Monsieur le maire ouvre la séance, après avoir noté que le quorum est atteint, il demande aux élus présents s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 septembre dernier.

Monsieur HEBERT fait remarquer que les procurations prises en compte lors de la dernière séance n'étaient pas valables. Une avait été demandée au téléphone et régularisée le lendemain sous forme de pouvoir papier signé et la deuxième communiquée par SMS avant la séance.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas la forme légale d'un pouvoir, mais que la question avait été posée en début de réunion pour savoir si tous les membres présents étaient d'accord pour prendre en compte ces deux pouvoirs, et à l'unanimité cette décision avait été prise.

Toutefois, compte tenu de la remarque de Monsieur HEBERT, Monsieur le maire propose de retirer de la réunion précédente les deux pouvoirs non valides qui avaient été donnés à Monsieur MADOUASSE et Monsieur LECLERC, ce qui ne change rien aux décisions qui avaient toutes été prises à l'unanimité. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur HEBERT fait d'autre part remarquer que certains dossiers en matière d'urbanisme manquent de transparence. Philippe LECLERC premier adjoint indique que la commission d'urbanisme doit être réunie pour des projets d'aménagement sur la commune mais n'a pas pour objet d'étudier les dossiers de demandes d'autorisation déposés par les particuliers pour construire, aménager, etc... Jocelyne LASNON deuxième adjoint, ajoute qu'un dossier en instruction n'est pas communicable au public et qu'il convient d'appliquer et de respecter cette règle. La secrétaire ou l'adjoint à l'urbanisme renseignent les demandeurs sur leurs projets et lorsqu'il y a des problèmes particuliers une communication peut être faite en réunion de travail entre élus. Tout dossier d'urbanisme instruit peut être consulté après demande faite auprès de la mairie.

Bien que ce point n'ait pas de lien à l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion il sera enregistré dans le compte rendu de la séance du 27 octobre 2016.

Monsieur le maire indique qu'il y a des réunions de l'équipe municipale dans son ensemble chaque mois et qu'il regrette ce manque de confiance d'un seul membre.

## **I- SIB**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme;

Le Rapporteur rappelle qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, la loi ALUR a prévu, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes.

Parallèlement à ces dispositions, dans le cadre de la loi NOTRe, les Communautés de Communes de ISIGNY BALLEROY et FORMIGNY vont fusionner pour former, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 une seule et même communauté dont la population dépassera le seuil de 10 000 habitants.

S'agissant des communes disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), celles-ci pourront continuer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de création du nouvel EPCI, et pour une durée d'un an, à bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en application de l'article 134-III de la loi ALUR. Ces communes peuvent également confier volontairement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'instruction de leurs actes à un autre service instructeur que la DDTM.

A ce titre, l'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune ;
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- une agence départementale créée en application de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales.

-les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8

A l'occasion de l'abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat introduit par la loi ALUR rappelé ci-dessus, les différentes communes du territoire qui ont été concernées par cette réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2015, ont décidé d'habiliter leurs communautés de communes de

rattachement en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du droit des sols et de les autoriser à organiser cette instruction dans le cadre d'un service qui a été créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME. En effet, face au risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents si l'instruction avait été assurée à l'échelon communal (activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risques de contentieux...) et au regard de la nécessaire mutualisation des moyens dans le contexte actuel des collectivités, le périmètre du SCOT leur est apparu le plus adapté pour l'organisation de ce service.

Actuellement, ce service (dénommé Service Instructeur du Bessin) assure l'instruction des actes d'urbanisme des communes relevant de BAYEUX INTERCOM et de BALLEROY-LE MOLAY LITTRY.

Afin de répondre aux besoins des différentes communes qui vont être concernées soit de par la loi, soit volontairement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce service peut être élargi.

Dans le schéma proposé, les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) sont financièrement pris en charge par chaque communauté de commune signataire de la convention qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Il convient de relever que le Maire de la commune demeurant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols, une convention doit intervenir entre la Commune et le Syndicat mixte BESSIN URBANISME pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Le maire informe qu'il y aura des frais d'environ 2900€ par an.

L'intercom souhaite qu'il y ait le maximum de communes qui adhèrent à ce service.

Monsieur HEBERT demande au maire ce qu'il en pense, le Maire répond que son point de vue est juste financier, que la commune a déjà beaucoup de dépenses mais peu de rentrées d'argent et qu'en conséquence on peut faire cette économie pour 2017.

Le conseil passe donc au vote, à l'unanimité le conseil décide :

- d'habiliter la communauté de communes de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

- de l'autoriser à organiser cette instruction dans le cadre du service géré au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce service notamment le projet de convention régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

## **II- : Devis éclairage public**

-Un diagnostic éclairage public a été fait par le SDEC pour les enjeux environnementaux, économies sur consommations ...etc

Il existe une évolution possible du matériel à revoir sur le budget 2017 (remplacement de tous les luminaires ancienne génération pour un montant de 7700€ pour une économie de 355€/an d'énergie et de 172€ sur la puissance consommée).

-1 devis est présenté pour le remplacement d'un lampadaire avenue de la libération pour un montant de 372.17 €. Le devis est accepté.

-3 lampadaires ont été endommagés sur la commune (rue de l'église, rue du montmain et au monument signal) une plainte a été déposée le remplacement sera pris en charge par l'assurance.

### **III- AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur LAILLIER fait lecture d'un courrier d'un habitant se plaignant de la vitesse rue Bernard Anquetil. Une réunion avec la commission travaux/voierie va avoir lieu pour étudier les travaux à faire.
  - Des travaux sur le réseau d'eau potable réalisés par le SIAEP (montant 320 000€) vont avoir lieu sur la commune pour le remplacement d'une conduite entre les 2 ronds-points.
  - La nouvelle communauté de communes ISIGNY-OMAHA-INTERCOM sera mise en place au 01/01/2017 (arrêté préfectoral)
  - Certains habitants se sont rapprochés de Monsieur le Maire à propos de la présence de migrants au CCAS d'EDF de la commune. Monsieur Laillier indique qu'à ce jour il n'y a eu aucun contact avec la préfecture, mais que dans un courrier reçu ce jour, la direction des CCAS informe qu'un accord a été signé avec l'état pour accueillir dans leurs centres des réfugiés de Calais, car c'est un engagement historique des électriciens et gaziers en faveur des populations fragilisées. La direction demande qu'une surveillance particulière soit assurée sur le centre de ST LAURENT car des réactions hostiles ont été constatées dans deux centres et pendant les vacances de Toussaint le centre de SAINT LAURENT doit accueillir des enfants du personnel.
  - Mme LEGRAND qui avait demandé la reconnaissance d'un vétéran sera reçue en mairie le 05 novembre, elle prendra à sa charge la plaque. Le projet préparé par Philippe LECLERC pour l'aménagement d'un espace face à la plage sur petit parking à côte de MME CORLAY lui sera présenté pour avis.
  - Les lampadaires démontés avec les mats en alu peuvent être vendus au prix de 50€, ils seront enregistrés en comptabilité en dons.
- une réunion du CCAS est prévue le 2 novembre, Jocelyne LASNON prépare cette réunion au cours de laquelle sera traité l'organisation de l'arbre de Noël pour 2016, et un bilan sera fait du repas des aînés et des animations diverses organisées tout au long de la saison estivale.
- Monsieur HEBERT souhaite assurer le montage de la crèche de l'Eglise pour Noël, Jocelyne LASNON qui assure le lien avec la paroisse prendra contact à cet effet avec le frère RENAUD et monsieur OLIVE.

La secrétaire de séance,  
Jocelyne LASNON

le Maire,  
Philippe LAILLIER

